conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la Belgique et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CURZATE™ Partner

Identifiant Unique De Formu: 9FJC-807E-7000-JC92

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du : Fongicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE** 

Fabricant/importateur

Corteva Agriscience Netherlands B.V. Zuid-Oostsingel 24D 4611 BB Bergen op Zoom

**NETHERLANDS** 

Information aux : +31 164 444 000

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS +32 3 575 55 55 OU

+32 3 575 55 55

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: +32 70 245 245

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version E 5.0

Date de révision: 23.03.2022

Numéro de la FDS: 800080000251

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.03.2022

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361fd: Susceptible de nuire à la fertilité. Suscep-

tible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire

au fœtus.

 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation

pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environne-

ment.

Conseils de prudence : Prévention:

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la

grossesse/ pendant l'allaitement.

P280 Porter des gants/vêtements de protection/ équipement

de protection du visage.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: 5.0 23.03.2022

Numéro de la FDS: 800080000251

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.03.2022

#### Intervention:

P301+P330+P311 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Appeler unCENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment l'eau pendant au moins 15 minutes. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Elimination:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPa1 Pour éviter le développement de résistance, alternez l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code FRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 27.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)

SPo Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

#### 2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
cymoxanil (ISO)	57966-95-7 261-043-0 616-035-00-5	Acute Tox. 4; H302 Repr. 2; H361 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Skin Sens. 1B; H317 STOT RE 2; H373	58,2

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 11 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 11	
Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, so-dium salt	68425-94-5	Eye Irrit. 2; H319	>= 3 - < 10
acide fumarique	110-17-8 203-743-0 607-146-00-X	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être néces-

saires.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consul-

ter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement

avec de l'eau pendant 15-20 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Appeler un médecin.

NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un

centre anti-poison.

Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Le contact avec les yeux peut provoquer les symptômes sui-

vants:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version 5.0

Date de révision: 23.03.2022

Numéro de la FDS: 800080000251

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.03.2022

Conjonctivite.

Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes sui-

vants:

Irritation locale

L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:

Rhinite

L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:

Troubles digestifs

Nausée Diarrhée Vomissements

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro:

priés

Poudre chimique sèche

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

L'application de mousse libérera d'importantes quantités d'hydrogène gazeux qui peut se retrouver emprisonné sous la

nappe de mousse.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

## 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

: Ne pas laisser l'agent extincteur entrer en contact avec le contenu du conteneur. La plupart des agents extincteurs provoqueront un dégagement d'hydrogène. Retirer les contenants non endommagés de la zone d'incendie s'il est sécuri-

taire de le faire

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version 5.0

Date de révision: 23.03.2022

Numéro de la FDS: 800080000251

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.03.2022

sans risque. Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Assurer une ventilation adéquate.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations

écologiques».

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des

émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version 5.0

Date de révision: 23.03.2022

Numéro de la FDS: 800080000251

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.03.2022

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Éviter la formation de particules respirables.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Ne pas avaler.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter le contact avec les yeux.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations natio-

nales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Sucrose	57-50-1	Valeur limite	10 mg/m3	BE OEL

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Phosphate de sodium monobasique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,07 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,04 mg/m3
Sulfate de sodium	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	12 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	20 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/m3

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Phosphate de sodium monoba-	Eau douce	0,05 mg/l
sique		
	Eau de mer	0,005 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,5 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	50 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

Sulfate de sodium	Eau douce	11,09 mg/l
	Eau de mer	1,109 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	17,66 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	800 mg/l
	Sédiment d'eau douce	40,2 mg/kg
	Sédiment marin	4,02 mg/kg
	Sol	1,54 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équinement

Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceuxci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doiventêtre portées sous les manches de la combinaison. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les

manches de la combinaison.

Protection de la peau et du corps

Activités de fabrication et de transformation:

Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN13034)

Application par pulvérisation - extérieur:

Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration:

Pas de protection individuelle pour le corps normalement

requise.

Application par pulvérisation - intérieur: Pulvérisateur motorisé pour serre: Vêtement complet Type 4 (EN 14605)

Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Tablier en caoutchouc

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version 5.0

Date de révision: 23.03.2022

Numéro de la FDS: 80008000251

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.03.2022

Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN13034) Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter:

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Pulvérisateur à dos:

Vêtement complet Type 4 (EN 14605)

Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO20345).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé :

Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter dessous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus.Prendre conseil auprès du fournisseur.

Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zonetraitée avant la fin de la période d'interdiction d'entrer, porter unvêtement de protection complet de Type 6 (EN 13034), des gants encaoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchoucnitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Activités de fabrication et de transformation:

Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (NormeEuropéenne 149).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter:

Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (NormeEuropéenne 149).

Application par pulvérisation - extérieur:

Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine:

Application basse:

Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (NormeEuro-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version 5.0

Date de révision: 23.03.2022

Numéro de la FDS: 800080000251

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.03.2022

péenne 149).

Application hauteur moyenne:

Demi-masque avec filtre à particules FFP2 (NormeEuro-

péenne 149).

Pulvérisateur à dos: Application basse:

Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (NormeEuro-

péenne 149).

Application hauteur moyenne:

Demi-masque avec filtre à particules FFP2 (NormeEuro-

péenne 149).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tun-

nel fermé:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la guantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vê-

tements et les gants doivent être remplacés.

Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la

zone pendant l'application.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique solide, granulés

Couleur brun

Odeur très faible

Seuil olfactif non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Inflammabilité Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version 5.0

Date de révision: Numéro de la FDS: 23.03.2022

800080000251

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.03.2022

Point d'éclair Non applicable

pΗ Non déterminé(e)

Viscosité

Donnée non disponible Viscosité, dynamique

Solubilité(s)

Hydrosolubilité dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Donnée non disponible Pression de vapeur

Densité relative Donnée non disponible

Densité Donnée non disponible

Masse volumique apparente 768 kg/m3

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

9.2 Autres informations

**Explosifs** Non explosif

Propriétés comburantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Auto-inflammation Donnée non disponible

Taux d'évaporation Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Aucun(e) à notre connaissance.

# 10.4 Conditions à éviter

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques** 

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 433 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,0 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

**Composants:** 

cymoxanil (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 960 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 4.500 mg/kg

acide fumarique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 10.700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,306 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: La valeur CL50 est supérieure à la concentration

maximale atteignable.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 20.000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Composants:** 

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Composants:** 

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

acide fumarique:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

**Composants:** 

cymoxanil (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

acide fumarique:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Composants:** 

cymoxanil (ISO):

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont don-

né des résultats négatifs.

acide fumarique:

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des

résultats négatifs.

Cancérogénicité

**Composants:** 

cymoxanil (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

acide fumarique:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

**Composants:** 

cymoxanil (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Toxique suspecté pour la reproduction pour l'homme

- Evaluation N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun

autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

acide fumarique:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Produit:** 

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Composants:** 

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

acide fumarique:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

cymoxanil (ISO):

Voies d'exposition : Oral(e)
Organes cibles : Sang, thymus

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

cymoxanil (ISO):

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Sang Thymus.

acide fumarique:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

**Produit:** 

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

#### Composants:

#### cymoxanil (ISO):

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

## Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

#### acide fumarique:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 35 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 10,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 10

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

## **Composants:**

cymoxanil (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 13,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™ Partner**

Version 5.0

Date de révision: 23.03.2022

Numéro de la FDS: 800080000251

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.03.2022

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 27 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,35

mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

1

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 0,067 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

LOEC: 0,15 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

1

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: < 500 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Point final: mortalité

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: Autres lignes directrices

Toxicité pour les organismes :

terrestres

CL50: > 2.250 mg/kg Durée d'exposition: 1 jr Point final: mortalité

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

NOEC: 25 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 1 jr Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

CL50: 2.847 ppm Durée d'exposition: 5 jr Point final: mortalité

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

acide fumarique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (puce d'eau Daphnia magna): 212 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: EPA-660/3-75-009

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

100 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 100

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 300 mg/l Point final: Taux respiratoires.

Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 209

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

**Composants:** 

cymoxanil (ISO):

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée - Domestique - Non adaptée

Concentration: 20 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 11 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée - Domestique - Non adaptée

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

Concentration: 2 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 14 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

acide fumarique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 67,5 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

## **Composants:**

cymoxanil (ISO):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,7 (20 °C)

pH: 7

Méthode: OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente

BPL: oui

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.

acide fumarique:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Méthode: Estimation

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

log Pow: 4,02

Méthode: OCDE ligne directrice 107

#### 12.4 Mobilité dans le sol

## **Produit:**

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Dans les conditions actuelles d'utilisation, on ne doit raisonnablementpas s'attendre à des mouvements de

produit à partir de la couchesupérieure du sol.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

#### Composants:

cymoxanil (ISO):

Répartition entre les compar- : Koc: 2,7 - 87,1

timents environnementaux

acide fumarique:

Répartition entre les compar- : Koc: 7,33

timents environnementaux Méthode: Estimation

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composants:

cymoxanil (ISO):

**Evaluation** Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

> bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB)..

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Evaluation Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT)..

acide fumarique:

Evaluation Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

> bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB)..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

# **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Composants:**

cymoxanil (ISO):

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

#### Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Potentiel de destruction de

l'ozone

: Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

acide fumarique:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Réglementation: (Mise à jour: 07/27/2012, DJ)

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conte-

neurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou

régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux régle-

mentations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

# 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Cymoxanil)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version 5.0

Date de révision: 23.03.2022

Numéro de la FDS: 800080000251

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.03.2022

N.O.S. (Cymoxanil)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Cymoxanil)

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

**RID** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 956

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

## 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : non

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **CURZATE™ Partner**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environnenon

**IMDG** 

Polluant marin oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-: Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation Non applicable

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Numéro d'enregistrement : 10619P/B

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **CURZATE™** Partner

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Repr. : Toxicité pour la reproduction Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisa-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **CURZATE™ Partner**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

5.0 23.03.2022 800080000251 Date de la première version publiée:

23.03.2022

tion de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimigues à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Autres informations : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Classification du méla	nge:	Procédure de classification:
Acute Tox. 4	H302	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Skin Sens. 1	H317	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Repr. 2	H361fd	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Code du produit: GF-4175

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR